

Pourquoi IPAL a-t-il choisi de s'engager dans la prévention des consommations de substances psychoactives (SPA) ?

D'abord parce que les deux premières causes de mortalité évitables en France sont l'alcool (49000 décès par an) et le tabac (73000 décès par an). Une très large proportion de salariés est consommatrice de SPA. L'alcool, le tabac et le cannabis sont statistiquement en tête des risques pour la santé. Ils sont responsables de très nombreuses maladies (cancers, insuffisance cardiaque et hépatique, maladies cardio-vasculaires, maladies psychiatriques...).

Mais aussi parce que l'usage de SPA autres que le tabac entraîne des effets néfastes pour l'entreprise. Une expertise collective de l'Inserm publiée en 2003¹ rapporte que **15 % à 20 % des accidents de travail (AT), de l'absentéisme et des conflits interpersonnels au travail seraient liés à leur usage**, majoritairement à celui de l'alcool. De plus, 15% des AT surviendraient chez des personnes ayant un taux d'alcoolémie supérieur à 0.5g/l².

Contrairement aux idées reçues, **la plupart des AT liés à l'usage des SPA, surviendraient chez des personnes non dépendantes**. Cela signifie donc que la prévention doit s'adresser à tous les salariés, qu'ils soient consommateurs occasionnels ou dépendants.

Selon une étude menée en 2010 sur 14835 d'actifs, 16,4 % des actifs ont déclaré avoir consommé de l'alcool sur le lieu de travail, hors repas et pots, au moins une fois dans l'année. La consommation de SPA au moins une fois par semaine concerne 3.5 % des travailleurs³. En fonction du secteur de travail, on note que certaines substances psychoactives sont plus consommées que d'autres⁴.

Plusieurs études ont mis en évidence le lien entre des difficultés rencontrées quotidiennement dans le monde professionnel et une augmentation de la consommation de SPA. Nous savons que les

¹Alcool : Dommages sociaux : Abus et dépendance, INSERM, 2003
<http://www.ipubli.inserm.fr/handle/10608/53>

² Rapport IGAS 2013

³ Baromètre santé 2010.

⁴ INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé), 2012

principaux facteurs professionnels favorisant sont le stress, les exigences liées aux postes de sécurité, les rythmes de travail, les habitudes de consommations dans l'entreprise...⁵

Toutefois, il est également acquis que l'activité professionnelle reste globalement un facteur de protection des conduites addictives. L'addiction à l'alcool touche en effet 2.5 fois plus de demandeurs d'emploi que les personnes en activité.

Comment IPAL intervient-il dans la prévention des risques liés à la consommation de SPA autres que le tabac ?

Notre objectif est double : privilégier le maintien dans l'emploi tout en prévenant les risques liés aux consommations de SPA. Pour cela nous proposons un accompagnement personnalisé de chaque entreprise en adaptant notre stratégie en fonction des situations. Nous intervenons tant au niveau collectif qu'au niveau individuel.

L'approche par l'équipe pluridisciplinaire, coordonnée par le médecin du travail de l'entreprise permet de réduire l'ensemble des risques professionnels et en particulier de diminuer ceux en lien avec les consommations de SPA. Une implication des différents acteurs de l'entreprise et une collaboration avec vos services sont indispensables à la réussite de cet objectif.

Les équipes d'IPAL sont en mesure de délivrer des conseils, des informations et des formations adaptés aux salariés et à leurs représentants, aux managers et aux employeurs. Des séances d'information sont proposées dans nos locaux et des ateliers de sensibilisation peuvent être facilement déployés en entreprise. A titre d'exemple, l'utilisation d'un Quiz en atelier est une méthode de prévention ludique et performante.

Un suivi individuel des travailleurs est organisé lors des visites effectuées par le médecin du travail et par l'infirmier de santé au travail, dans le respect du secret médical et professionnel, sachant que certaines visites peuvent être sollicitées à l'initiative de l'employeur. Ce suivi permet le repérage systématique et précoce des consommateurs de SPA, ainsi que la réalisation d'interventions dites brèves⁶. Si nécessaire, ces visites permettent de proposer une prise en charge médico-sociale des salariés en difficulté (assistants sociaux, Centres de Soins, Centres d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, correspondants médecins). Dans les cas défavorables et lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable, le médecin du travail émet un avis d'aptitude provisoire ou définitive au poste de travail pour ces salariés.

Les équipes d'IPAL se mobilisent et se tiennent à votre disposition pour promouvoir et agir en faveur de la prévention des risques liés aux usages de SPA.

Dr Isabelle NATAF, médecine du travail,
décembre 2019

⁵ Beck F (2012), Résultats du baromètre santé 2010. Liens entre usages de substances psychoactives et milieu professionnels, diaporama, INEPS.

⁶ Le Repérage Précoce et l'Intervention Brève (RPIB) : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2005216/fr/reperer-precocement-intervenir-et-suivre-les-consommations-addictives